



RÉGIME DES SOCIÉTÉS DE DROIT BRITANNIQUE

LES AVANTAGES JURIDIQUES FISCAUX ET SOCIAUX D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT BRITANNIQUE.

En Avril 2019, La Grande Bretagne va quitter l'union Européenne, cela est envisagé par les professionnels Britanniques du droit et du conseil, comme une opportunité.

En effet, la Grande Bretagne va retrouver prochainement toute sa liberté et va s'affranchir du carcan du Droit Européen vécu par beaucoup comme un frein au développement des affaires et de la liberté d'entreprendre...

Mais que va-t-il se passer ?

Tout d'abord, L'Effondrement de l'économie Britannique n'a pas eu lieu comme l'annonçaient les politiques et médias "pro-Européens", bien au contraire, l'économie Britannique affiche le taux de chômage historiquement faible et un taux de croissance insolent, que beaucoup de pays de la zone Euro envient.

Les futures relations entre la Grande Bretagne et les autres pays de la zone Euro vont évidemment se poursuivre.

De nos jours les économies sont si "imbriquées" les unes dans les autres qu'il est quasi impossible de défaire les liens tissés au cours des dernières décennies.

le cadre réglementaire des accords commerciaux précédents l'entrée dans la Communauté, va de nouveau s'appliquer.

Ce cadre ne présente pas beaucoup de différences avec la situation actuelle. Nous rappelons que la Grande Bretagne ne faisait pas partie ni de la Zone Euro, ni des accords de Schengen.

Bien au contraire, de nombreuses obligations imposées aux entreprises vont être levées, notamment en terme de fiscalité des entreprises, la Grande Bretagne envisage d'accentuer encore davantage l'écart de fiscalité avec les autres pays d'Europe en mettant en place une politique fiscale agressive afin d'attirer encore plus de sociétés étrangères...





Forbes



CLASSEMENT FORBES 2018 : LE ROYAUME-UNI NOMMÉ MEILLEUR PAYS POUR LES ENTREPRISES

Après le vote serré des Britanniques en faveur du Brexit l'année dernière, beaucoup ont pensé que l'économie du pays allait s'effondrer. Si la livre sterling a en effet reculé de 9 % par rapport au dollar, et reste plus basse qu'auparavant, l'économie dans son ensemble se porte plutôt bien. Le PIB a augmenté de 1,8 % en 2016, soit juste derrière l'Allemagne et sa croissance de 1,9 %, en tête du G7. La croissance économique s'est poursuivie en 2017, les prix de l'immobilier augmentent et le chômage, à 4,3 %, n'a jamais été aussi bas depuis 42 ans.

La sortie de l'Union Européenne (UE) est prévue pour mars 2019, mais beaucoup de choses sont encore incertaines. Certaines entreprises britanniques n'osent pas investir et attendent de voir comment le Brexit affectera les relations commerciales, et les prévisions de croissances sont plus basses pour 2018, mais le climat entrepreneurial anglais reste attractif. Le Royaume-Uni arrive pour la première fois en tête de ce 12ème classement Forbes annuel des Meilleurs Pays pour les Entreprises.

Il fait partie des 25 pays les mieux classés (sur 153) dans chacun des 15 paramètres mesurés, en dehors du risque politique où il arrive 28ème. Il arrivait 5ème au classement général en 2016. Wells Fargo et Apple ont tous deux entrepris des mouvements importants vers Londres depuis l'annonce du Brexit. Le premier a ainsi dépensé 337 millions d'euros pour acquérir un nouveau siège social européen dans le quartier des affaires londonien. Quant à Apple, il a annoncé son intention d'ouvrir un nouveau campus londonien de presque 46 000 m² en 2021. Facebook est aussi sur le coup avec 65 000 m² à aménager pour 9 000 employés. « Ces engagements sont la preuve que les entreprises ont confiance en la stabilité économique à long-terme du Royaume-Uni », analyse Jeff Lessard, consultant pour Cushman & Wakefield, qui aide les entreprises à trouver des locaux. Le pays du thé s'en est particulièrement bien sorti en termes de préparation technologique (4ème) et au niveau de la taille et de la formation de sa main d'œuvre (3ème). Son économie d'une valeur de 2 200 milliards d'euros est la 5ème du monde. La capitale britannique est le centre des services financiers européens, et abrite des géants de la finance comme HSBC, Prudential et Barclays. « L'avantage du Royaume-Uni, c'est que Londres est l'un des trois plus grands centres financiers de la planète, explique M. Lessard. Après le Brexit, quelques villes européennes pourront concurrencer Londres, mais toutes ont leurs défauts ».

POURQUOI CHOISIR UNE SOCIÉTÉ BRITANNIQUE?

EXPLICATIONS...

Depuis un certain nombre d'années de nombreuses entreprises étrangères ont choisi la Grande Bretagne pour y localiser leur siège social en Europe. En effet, les atouts de la Grande Bretagne sont nombreux: une fiscalité attractive, une administration soucieuse du développement des entreprises, un droit des sociétés simple et souple, un droit social libéral, un marché en pleine croissance, une reconnaissance mondiale de sérieux et de compétence.

Faut-il rappeler que Londres est la capitale mondiale des finances, et entend bien conserver son avance.

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Par destination, les sociétés commerciales développent des activités, à contrario des sociétés Holding qui elles sont destinées à détenir des droits sociaux dans d'autres sociétés.

En grande Bretagne, une société peut réaliser tout type d'activité, pourvu qu'elle soient évidemment légales. D'ailleurs, les statuts Britanniques ne prévoient pas les activités de la société, pour la bonne raison que toutes les activités peuvent être exercées librement, et ce, sans avoir à modifier les statuts.

Où peuvent être réalisées les activités de la société ?

Bien entendu il n'y a pas de restriction géographique, par défaut la fiscalité applicable est celle de la Grande Bretagne. Toutefois, si les activités ont lieu à l'extérieur de la Grande Bretagne par le truchement d'un établissement stable présent de façon permanente dans un autre pays, alors la fiscalité applicable peut être celle du pays où se trouve l'établissement stable. Il convient donc dans ce cas, de vérifier la convention bilatérale prévue entre la Grande Bretagne et le pays où se trouve l'établissement. En règle générale cette convention prévoit précisément la fiscalité et les règles applicables.

Nous recommandons dans ce cas l'usage d'une succursale enregistrée dans le pays où se trouve cet établissement stable (Voir chapitre "Succursales")

En l'absence d'établissements dans d'autres pays, c'est donc la fiscalité Britannique qui s'applique de plein droit. (voir chapitre fiscalité)

CELA S'ADRESSE A QUI ?

Les motivations sont de diverses natures et quelle que soit la taille de l'entreprise:

- Commerciales par exemple pour se rapprocher d'un marché
- Juridiques, par exemple pour bénéficier d'un avantage juridique (souplesse de la législation, meilleure protection ou stabilité juridique, facilité de création, de gestion, de liquidation ou autres opérations juridiques liées aux droits des sociétés)
- Fiscales pour bénéficier d'un régime plus favorable et plus adapté.
- Sociales, pour bénéficier d'une main d'oeuvre plus qualifiée, ou disponible ou encore plus économique.

Tout un chacun a totale liberté pour organiser ses affaires, là où il le souhaite. La Communauté Européenne consacre cette liberté d'établissement, et en a fait un principe fondateur....

QUI PEUT CONSTITUER ET DIRIGER UNE SOCIÉTÉ BRITANNIQUE ?

Une société de droit Britannique peut être constituée par des actionnaires, personnes physiques majeures, de toutes nationalités résidents ou non en Grande Bretagne.

Le ou les actionnaires peuvent être également des personnes morales de toute nationalité.

La gestion de la société est confiée à un "Director" (équivalent du Gérant ou PDG), cette personne peut être de toute nationalité et résider ou non en Grande Bretagne.

QUELLES SONT LES FORMES JURIDIQUES EXISTANTES EN GRANDE BRETAGNE ?

Il existe deux formes juridiques prépondérantes en Grande Bretagne:

- La limited Company (qui peut être public limited Company si elle fait appel à l'épargne publique). La Limited company est détenue par des actionnaires et dirigée par un ou plusieurs "Director(s)"

- La Limited Liability Partnership qui est composée d'associés, et dont l'administration est librement définie entre les partenaires.

CAPITAL

Pour une Limited Company, la capital social libellé minimum est de 1000£ (Seul 1/1000 du capital doit être libéré), par conséquent lors de la création, il n'est pas besoin de libérer le capital social).

Dans le cas de la LLP Company aucun capital social n'est obligatoire.

SIÈGE SOCIAL

Une personne morale de droit Britannique doit détenir son siège social sur le territoire Britannique, celui-ci peut être situé dans les bureaux de l'entreprise, au domicile d'une personne ou domiciliée dans un centre de domiciliation "agrée".

RAISON SOCIALE

En Grande Bretagne, deux personnes morales ne peuvent pas avoir la même raison sociale, d'autre part, certains noms ne peuvent être attribués que si certaines conditions sont remplies.

Il est donc nécessaire préalablement à l'enregistrement de la société de faire vérifier l'existence ou non de la raison sociale souhaitée. Les professionnels le font systématiquement avant toutes formalités d'enregistrement.

RESPONSABILITÉS

La responsabilité des personnes morales est totale, et ne peut pas être étendue aux gérants ou associés (sauf pour les activités délictueuses)

LE REGIME DES SOCIÉTÉS HOLDING BRITANNIQUES:

AVANTAGES

Les sociétés holdings constituées au Royaume-Uni font partie des instruments d'optimisation et de structuration parmi les plus efficaces.

Créer une telle société à Londres est l'assurance de pouvoir bénéficier d'une législation souple et d'une fiscalité attractive.

Les plus grandes sociétés ont d'ailleurs adopté la holding anglaise. C'est le cas par exemple d'Unilever, HSBC et plus récemment WPP qui a décidé de revenir au Royaume Uni.

Bénéficiant d'une excellente réputation la place financière britannique est considérée comme l'une des meilleures juridictions du monde pour l'implantation de holding.

Outre l'image, les holdings créés au Royaume-Uni bénéficient d'une fiscalité attractive:

Pas d'imposition des plus-values en cas de cession de titres de participation d'une des filiales

Régime mère-filiale qui exonère d'impôt les dividendes reçus par une holding britannique des ses filiales anglaises et étrangères

Pas de retenue à la source sur les dividendes distribués aux sociétés non résidentes.

Le coût de financement pour l'acquisition de participations est déductible.

Enfin, la holding sera imposée au taux d'impôt sur les sociétés britanniques pour ces propres activités, un taux qui sera réduit une fois de plus en Avril 2019 à 18 %.

La création d'une holding anglaise a su attirer un grand nombre de sociétés.

Tous les ans des dizaines de holdings sont constitués en Angleterre par des résidents et des étrangers. Ils viennent bénéficier de la fiscalité britannique mais aussi de la souplesse du droit anglais.

Activité : Une société holding a pour activité l'administration d'actifs ou de participations, ou encore l'administration permanente des intérêts et participations qu'elle détient au sein d'autres sociétés. Une société Limited « classique » peut être employée comme holding détenant des participations dans d'autres sociétés situées dans n'importe quel pays.

Une telle structure apporte des avantages dans la gestion quotidienne d'un Groupe, par exemple la possibilité de fournir des prêts aux différentes sociétés du Groupe, les intérêts de ces prêts sont bien entendu déductibles fiscalement du résultat de la filiale, elle sert également à concentrer le centre décisionnaire du Groupe, à mettre en commun une stratégie et des moyens.

La Grande Bretagne à ce titre, est une juridiction qui apporte un haut niveau de crédibilité au niveau international. Notamment au travers d'un grand nombre de conventions fiscales de non double imposition (la Grande Bretagne détient le plus grand nombre de conventions au Monde), et d'autre part par son appartenance à la communauté Européenne qui fait bénéficier du régime de la directive Européenne réglementant les relations sociétés mère / fille en Europe. Cette directive permet en outre d'exempter de fiscalité tous dividendes distribués, ainsi que toute plus value de cession réalisée entre sociétés Européennes.

De plus au travers du régime Britannique de holding toute distribution de dividende, ou plus value de cession sont exemptées de tout prélèvement à la source en Grande Bretagne et peuvent donc être distribués sans imposition à des actionnaires non résidents du territoire Britannique ; (ce qui donne un avantage incomparable au régime Britannique en comparaison des autres régimes que l'on peut trouver en Europe.(Luxembourg, Suisse, Danemark ou Chypre) .

Pour pouvoir bénéficier de ce régime d'exemption fiscale (notamment sur les plus values) inégalé en Europe, il faut satisfaire un certain nombre de conditions :

1. La holding doit détenir un minimum de 10% dans la société fille
2. Les participations doivent être détenues pendant une durée minimum de 12 mois consécutifs.
3. La société fille doit être une société commerciale ou une société civile immobilière
4. La société fille doit bénéficier soit du régime d'une convention fiscale entre son pays de résidence et la Grande Bretagne, ou être située dans un état tiers de la communauté Européenne pour profiter de la directive « Mère/Fille » Européenne du 19 juillet 1992.

FORME JURIDIQUE

Il n'existe pas de forme juridique particulière pour les holding, en effet, toute personne morale peut être une holding. Il n'y a pas à proprement parler un statut de holding, car c'est un état de fait. Toute personne morale détenant des participations sociales "substantielles" dans une autre personne morale est considérée de facto comme une "holding"

LA SOCIÉTÉ HOLDING PEUT-ELLE RÉALISER DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ?

En Grande Bretagne, une société "Holding" est assujetti au statut général des sociétés. Cette personne morale peut donc réaliser tout type d'activités commerciales ou autre.

Dans ce cas, la fiscalité applicable sera celle qui s'applique aux sociétés.

FILIALE OU SUCCURSALE ?

DÉFINITION

La succursale et la filiale sont toutes les deux des structures sociales issues de sociétés dites « mères ». Autonomie juridique, indépendance de gestion, régime d'impositions... leurs différences répondent à des besoins bien spécifiques . La filiale est une personne morale distincte, dont les parts sont détenues par la maison mère étrangère, alors que la succursale est un établissement secondaire de la maison mère étrangère, c'est donc une seule et même personne morale.

Quand a-t-on besoin d'une succursale ou d'une filiale ?

La plupart du temps, lorsque la société Britannique détient un établissement stable permanent dans un autre pays pour y mener des activités commerciales, l'enregistrement d'une succursale ou d'une filiale est recommandée voir indispensable.

L'établissement stable, se caractérise par la présence permanente de moyens (bureaux, magasin, entrepôts, chantier à long terme, personnel), à partir du moment où une activité commerciale y est menée, alors c'est la réglementation sociale et fiscale locale qui s'applique.

Le fait générateur est la signature de contrat, la conclusion de ventes...

LA SUCCURSALE

Définition de la succursale

Une succursale est une entreprise créée par une société mère. Elle se distingue géographiquement de la société, on parle souvent de succursales pour des sociétés installant des établissements à l'étranger. Elle reste cependant complètement dépendante de la société mère, juridiquement comme fiscalement : contrairement à la filiale, elle n'est pas une personne morale à part entière.

Fonctionnement de la succursale

La succursale est dirigée par un représentant de la société mère. Si l'activité est la même que celle de la société mère, la succursale garde une certaine liberté de gestion du fonctionnement de son entreprise : choix commerciaux, logistique et gestion des marchandises... Elle a également sa clientèle propre, même si ses décisions et sa gestion restent au nom de la société mère.

Statut juridique et statut fiscal pour la succursale

Juridiquement, la succursale n'a pas de statut séparé de la société mère. Elle n'a ni personnalité juridique ni patrimoine propre. Elle appartient dans sa totalité au patrimoine de la société mère.

Fiscalement, elle n'est pas imposable à l'IS – impôt sur les sociétés- en elle-même. Située en France, ses résultats sont inclus dans ceux de la société-mère, qui sera imposée sur ces derniers à l'IS.

Située à l'étranger, ses résultats ne sont pas imposables en France mais dans le pays d'implantation de la succursale : ils ne seront pas taxés deux fois. Dans ce cas, elle reste toutefois considérée comme non-résidente, et ainsi ne peut pas déduire certains frais financiers...

Dans quel cas préférer la succursale ?

Taxable dans le pays qui l'héberge, la succursale peut être un choix fiscalement intéressant, suivant son pays d'implantation.

D'un point de vue stratégique, la succursale peut être une première étape vers l'implantation dans un pays étranger, qui évoluera vers la création d'une filiale. Le risque est moindre qu'avec une filiale, et permet d'avancer petit à petit.

La création d'une succursale est aussi un bon moyen de centrer l'image de sa société vers la fabrication d'un produit ou d'un service bien spécifique. Elle permet de mettre en lumière un aspect de votre société.

Enfin, on peut considérer que d'un pur point de vue administratif, la création d'une succursale est un procédé beaucoup moins lourd que celle d'une filiale.

L'exemple de sociétés telles que AMAZONE, UBER, GOOGLE, FACEBOOK illustre bien le fonctionnement possible de cette structure.

Le cas de GOOGLE par exemple, dont le siège est situé en Irlande, la conclusion des ventes se fait en ligne avec le siège social Irlandais, toutefois pour ses services commerciaux, support clients, Google a enregistré des succursales dans chacun des pays Européens où il développe ses affaires.

La vente est donc fiscalisée au siège de la maison mère en Irlande, en revanche la succursale Française salarie les salariés Français et acquitte les charges sociales afférentes en France, tandis que l'activité commerciale est imposable en Irlande. La maison mère verse donc chaque mois la provision nécessaire afin de couvrir les frais de la succursale.

L'avantage de la succursale réside dans sa simplicité d'enregistrement (en 48H sans publicité, ni dépôt de capital); sa simplicité de gestion et d'administration, et la simplicité de radiation (un seul formulaire suffit pour la radier)

LA FILIALE

Définition de La filiale, fonctionnement et statut juridique

Comme la succursale, la filiale est issue d'une société-mère, mais on ne peut pas vraiment dire qu'elle soit une entreprise. Elle est elle-même une société, juridiquement et fiscalement distincte de la société-mère : elle est une personne morale en tant que telle.

Fonctionnement de la filiale

Beaucoup plus autonome que la succursale, la filiale agit en son nom propre et possède une large liberté d'action. La société-mère garde toutefois un contrôle sur la société filiale, en tant qu'actionnaire : juridiquement, une société est considérée comme filiale dès lors qu'une société détient au moins la moitié de son capital.

Pour résumer, on peut dire que le fonctionnement d'une filiale est le suivant : la société-mère fixe les objectifs, et que la filiale garde tout le pouvoir de décision sur les actions à mener.

En tant que personne morale, la société filiale a ses propres statuts. Elle est contrôlée par la société-mère, qui se doit toutefois de respecter les statuts. Elle désigne l'organe de direction de la filiale.

Statut juridique et statut fiscal pour la filiale

Juridiquement, la filiale est une entité distincte de la société-mère, personne morale, possédant son patrimoine propre. C'est essentiellement ce qui la distingue de la succursale.

Fiscalement, la filiale est elle-même imposable. Elle est soumise à l'impôt sur le bénéfice du pays dans lequel elle est implantée, en tant que résidente : c'est un moyen de la faire bénéficier d'avantages fiscaux.

A savoir : une société est fiscalement considérée comme mère d'une filiale dès lors qu'elle détient au moins 5 % du capital. La définition juridique de la filiale – détenue à plus de 50 % par une société-mère – n'est pas la même que la définition fiscale de la filiale – détenue à plus de 5% par une société-mère !

Plusieurs régimes fiscaux lui sont applicables :

Le régime mère-fille, où la société-mère peut percevoir des dividendes de la filiale qui ne seront pas taxés, pour éviter une double imposition

L'intégration fiscale, dans laquelle tous les résultats du groupe sont réunis dans la société-mère, le total étant soumis comme un tout à l'IS – impôt sur les sociétés. L'intérêt ici est notamment de pouvoir imputer un déficit d'une société-filiale au groupe entier, pour réduire la base imposable.

Pourquoi choisir une filiale ?

L'intérêt majeur de la création d'une filiale contre celle d'une succursale, est qu'avec la première, on ne fait pas courir de risque à la société-mère, voire au groupe. En cas de contentieux et de litiges, en cas de perte, ou de liquidation, les conséquences ne se répercuteront pas sur la société-mère, celle-ci ne sera pas responsable.

La filiale est une bonne solution lorsque le risque est important, même si l'investissement est plus grand que celui d'une succursale. Le choix de la filiale s'adresse, d'une manière générale aux entreprises et groupes d'entreprises dont le fonctionnement est déjà bien rodé, avec des bases financières et organisationnelles solides.

LE REGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS BRITANNIQUES:

FISCALITE

Impôt sur les sociétés (Corporation Tax): (sur les bénéfices nettes de l'entreprise):

- 19% en 2019
- 18% à partir d'avril 2020

(Cas des LLP dont aucune activité n'est réalisée en Grande Bretagne et dont les membres ne sont pas résidents en Grande Bretagne: régime dérogatoire 0% d'impôt sur les sociétés, après approbation du HMRC.)

Aucun impôt sur les sociétés sur les dividendes remontant de filiales étrangères.

(cas en présence d'une convention bilatérale de non double imposition)

Charges déductibles:

Toutes charges en relation avec l'activité (y compris salaire du dirigeant)

TVA / VAT 20%:

- Imposable à partir de 72000£ de CA réalisé dans l'année en Grande Bretagne.
- Pas de TVA Britannique sur les ventes extérieures à la Grande Bretagne.

Prélèvement à la source sur les dividendes distribués:

0% sur les distributions aux personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.

Charges sociales:

Uniquement sur les salaires versés à des personnes résidentes du Royaume Uni.

Plus-values de cession de parts sociales: (cas des holding)

Aucune

Autre charges et impôts:

Aucun

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Annuel return (Confirmation Statement)

Chaque année à la date anniversaire de la société, nous réalisons pour nos clients ces déclarations de renouvellement qui sont essentielles, auprès du registre du commerce Britannique, ces déclarations sont essentielles, car à défaut la société est radiée automatiquement par le registre des sociétés.

Comptes annuel Annual Accounts:

Chaque années la société doit déposer ses comptes annuels au registre des sociétés (Companies House) et aux impôts (HMRC)

Dans tous les cas, notre cabinet pilote les déclarations et vous prévient automatiquement lorsque la date des déclarations approche, et vous accompagne dans les différentes formalités afin que votre société soit en parfaite conformité avec les exigences réglementaires.

FORMALISME DE LA CRÉATION

ÉTAPES DES FORMALITÉS

Plusieurs étapes préalables à l'enregistrement de la société sont nécessaires, mais ne nécessitent aucun déplacement physique à Londres:

Notre cabinet s'occupe de toutes les démarches (de A à Z) à la fois dans le pays de départ et dans le pays d'accueil.

A) Le dossier à envoyer par email:

- Notre ordre de mission signé et accepté
- Copie Pièce identité pour chacun des directeurs et actionnaires
- Preuve de domicile (ex facture EDF datant de moins de 3 mois) pour chacun des directeurs et actionnaires
- Copie du virement de votre acompte

B) Vérification de la raison sociale par nos services

C) Enregistrement de la société

D) Envoi par email du certificat d'enregistrement

F) Envoi du dossier complet par voie postale

G) Préparation du dossier Bancaire (le cas échéant)

H) Autres formalités: transfert, enregistrement succursale... (le cas échéant)

DÉLAIS

Notre Cabinet est agréé par le Registre Britannique, nous effectuons nous même l'enregistrement des sociétés par internet.

Une fois le dossier complet en notre possession, il faut compter 3 heures pour l'enregistrement (en général le certificat vous est envoyé sous 24H)

LES ATOUTS DU CABINET LEYLAND

EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCE

En 20 années d'expérience, nous avons créé, transféré, domicilié et assuré les déclarations pour plus de 3000 entreprises Européennes.

NOTRE DOUBLE CULTURE

Les collaborateurs en charge de votre dossier parlent votre langue et comprennent vos contraintes et attentes.

UNE ADRESSE DE PRESTIGE POUR VOTRE SIÈGE

Notre centre de domiciliation est une adresse de prestige connue du monde entier sur Regent Street au Coeur de LONDRES (code postal W1).

Des salles de réunion sont à votre disposition pour y recevoir vos clients, fournisseurs, partenaires et associés...

PROXIMITÉ

Nos consultants se déplacent plusieurs fois par mois à Paris, Madrid, Genève, Bruxelles

3rd Floor
207 Regent Street
W1B 3HH

Phone: +44.203.0867.120
(Attendre le message en
Français)

www.leyland-leyland.com

QUI SOMMES-NOUS ?

LE GROUPE LEYLAND & LEYLAND

Le Groupe LEYLAND & LEYLAND.

Le Groupe LEYLAND & LEYLAND au travers de cabinets situés dans différents pays assure les activités de services aux entreprises, tels que enregistrements de sociétés, formalités, domiciliation, comptabilité, expertise financière, délocalisation et externalisation de services tertiaires.

Depuis plus de 20 ans nous intervenons dans différents pays pour le compte de nos clients.

A ce jour nous sommes intervenus pour de plus 1450 sociétés et avons réalisé environ 470 transferts de sièges sociaux transfrontaliers en Europe.

LE DEPARTEMENT CLIENTS FRANCOPHONES

Pour assurer les services pour notre clientèle Francophone, nous disposons d'un pôle situé à LONDRES et spécialement dédié aux clients français et Francophones.

L'ensemble du personnel dédié à cette clientèle est Francophone de naissance (Français, Belges, Suisses, Marocains).

D'autre part, nos consultants se déplacent chaque mois dans les grandes capitales Européennes Paris, Bruxelles, Madrid...

TARIFS

JANVIER 2019



Honoraires et débours pour formalités d'enregistrement de société (Limited ou LLP), domiciliation, renvoi du courrier, déclarations juridiques, comptabilité et déclarations fiscales en Grand Bretagne:

Comprend:

- Recherche et vérification raison sociale
- Rédaction Assemblées générales
- Enregistrement au registre "Companies House"
- Enregistrement fiscal
- Domiciliation 12 mois du siège social en grande Bretagne
- Traitement du courrier (renvoi) pendant 12 mois
- Déclarations juridiques en Grande Bretagne (12 mois)
- Frais postaux et débours divers

Enregistrement, création de la société.....**Offert**

Domiciliation, service administratif.....**12 mois @ 100€ = 1.200€**

Options:

- Directeur Actionnaire nominee.....12 mois @ 150€ = 1.800€
- Enregistrement succursale..... 350€
- Introduction Bancaire..... 350€

Comptabilité:

Forfait comptabilité:

Holding pure (pas d'activité commerciale) ... 750€ par an

Société commerciale..... 12 mois @ 150€ = 1.800€

2 options de paiement:

1. Paiement anticipé annuel: 1.800€ - remise de 450€ = **1.350€ par an**

2. Paiement Trimestriel 4 trimestres @ 150€ = **450€ par trimestre**

(1er trimestre payable à la création)

Modalités de règlement:

60% à la commande

40% après enregistrement





LEYLAND & LEYLAND

CORPORATE AND FINANCIAL EXPERTISE

3rd Floor
207 Regent Street
W1B 3HH LONDON
United Kingdom
Company Number: 06880615

www.leyland-leyland.com
admin@leyland-leyland.com

Phone: +44.203.0867.120
(Attendre le message en Français)

